



Matériel and Procurement Services / Services du matériel et des acquisitions
Procurement Hub – Fredericton / Centre d'approvisionnement – bureau de Fredericton
301 Bishop Drive / 301, allée Bishop
Fredericton (N-B) E3C 2M6

F5211-150489

10 November / 10 novembre

Subject:

REQUEST FOR PROPOSAL F5211-150489–
Comparison of regulatory environmental
management regimes for net pen aquaculture in
Canada and the United States

Further to the above- mentioned Request for
Proposal documentation previously forwarded to
your firm, Addendum (#1) is hereby issued.

Sujet :

DEMANDE DE PROPOSITION F5211-150489–
Comparaison des régimes de réglementation en
matière de gestion environnementale pour
l'aquaculture utilisant des parcs en filet au
Canada et aux États-Unis dans le cadre de
l'initiative du Conseil de coopération en matière
de réglementation

Pour faire suite à la documentation reliée à la
demande de proposition mentionnée ci-haut et
transmise à votre entreprise, l'Addenda n^o 1 est
émis.

ADDENDUM #1 / ADDENDA N^o 1

Questions and Answers / Questions et réponses:

Please clarify the bidder criteria as outlined in
R.12, 3.4 and the mandatory criteria of
Attachment 1 of the RFP:

*The Bidder must provide proof that the proposed
resource(s) provided possess a degree from a
recognized university in a field related to law,
economics, policy or regulatory analysis.
Background in fisheries/natural resources policy
or law would be advantageous. *Proof is
demonstrated by providing a copy of the degree.*

Question 1 :

We are not clear on/unaware of a degree in
'policy or regulatory analysis'. Can you clarify?

Answer 1:

The text of this mandatory requirement is "...
possess a degree from a recognized university
in a field related to law, economics, policy or
regulatory analysis". The emphasis here is on

Veillez clarifier le critère du soumissionnaire,
tel que décrit dans R. 12, 3.4 et l'exigence
obligatoire de l'annexe 1 de la DP.

*Le soumissionnaire doit fournir une preuve que
les ressources proposées possèdent un diplôme
d'une université reconnue dans un domaine lié
au droit, à l'économie ou à l'analyse de politiques
ou de règlements. Des antécédents en droit ou
en politique des ressources halieutiques ou
naturelles seraient utiles. *Il convient de fournir
une preuve lors de la remise d'une copie du
diplôme.*

Question 1 :

Nous ne comprenons pas/ignorons l'existence
d'un diplôme en « politique ou en analyse
réglementaire. » Pourriez-vous préciser ?

Réponse 1:

Le texte de cette exigence obligatoire est «...
possèdent un diplôme d'une université reconnue
dans un domaine lié au droit, à l'économie ou à
l'analyse de politiques ou de règlements. »



“...**in a field related to**...”, and **not** necessarily a degree in policy or regulatory analysis as purported.

Question 2:

The team being assembled has extensive, current and directly relevant experience with successful execution of similar project scopes – particularly with the fisheries/natural resources policy background. Provision of a *law, economics, policy or regulatory analysis degree* would be challenging to demonstrate in terms of providing a copy of the degree. Is there evaluation latitude with this mandatory criteria (Attachment 1) based on experience?

Answer 2:

As responded in Question 1, The emphasis here is on “...**in a field related to**...”, and **not** necessarily a degree in policy or regulatory analysis as purported. So there is a breadth of latitude in educational qualification.

L'emphase est portée ici sur «...**dans un domaine lié au**... » et **non** nécessairement un diplôme en analyse de politiques ou de règlements, tel que supposé.

Question 2:

L'équipe qui est en train d'être composée possède une expérience vaste, actuelle et directement pertinente à l'exécution réussie de projets ayant une portée similaire - notamment dans les antécédents en politiques des ressources halieutiques ou naturelles. Fournir un diplôme en droit, en économie ou en analyse de politiques ou de règlements serait difficile à démontrer. Y a-t-il une certaine liberté quant à l'évaluation à ces critères obligatoires (pièce jointe 1) sur la base de l'expérience?

Réponse 2:

Tel que répondu pour la Question 1, l'emphase est portée ici sur «...**dans un domaine lié au**... » et **non** nécessairement un diplôme en analyse de politiques ou de règlements, tel que supposé. Conséquemment, il y a une marge de manœuvre pour le critère d'éducation.